



Fonds Monétaire Arabe

Principes de Gestion par les Banques Centrales de l'Impact du COVID-19 sur la Stabilité Financière

Fonds Monétaire Arabe
Mai 2020

Préambule

L'impact du COVID-19 sur les marchés financiers est illustré par ses effets sur les secteurs économiques, tels que l'industrie, l'énergie, le tourisme, le commerce intérieur et extérieur, le transport, la santé et l'éducation, ce qui représente un grand défi pour les décideurs pour continuer à stimuler le développement économique.

Le virus a également posé un défi à la stabilité financière puisque les flux de trésorerie des secteurs bancaire et financier ont été négativement affectés par l'insolvabilité potentielle des clients des banques et des institutions financières, ce qui nécessite une intervention immédiate des banques centrales afin de préserver la viabilité financière conformément à la réglementation bancaire et financière, de maintenir la pérennité des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PMEs), et de protéger les individus contre les risques d'insolvabilité et préserver donc leur cotation de crédit.

De ce qui précède, de nombreuses banques centrales ont pris des mesures incitatives et préventives, notamment l'injection de liquidités dans le secteur bancaire par le biais de la réduction des taux d'intérêt sur les instruments de la politique monétaire et les réserves obligatoires. Elles ont également renforcé le système de garantie des prêts en faveur des secteurs productifs, ce qui a soutenu le secteur bancaire à procéder à des reports de paiement sur les prêts des particuliers et des entreprises. En outre, les banques centrales ont adopté des programmes de soutien et de sauvetage aux secteurs productifs afin de maintenir leur pérennité. Certaines banques centrales ont opté pour la libéralisation ou la réduction de certaines exigences réglementaires en matière de surveillance macro-prudentielle. Concernant les instruments d'adéquation des fonds propres, la marge de fonds propres a été libéralisée pour répondre au coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) en plus de la réduction dans la granularité des pondérations attribuées aux risques sur certains secteurs par rapport aux fonds propres. En ce qui concerne les normes de gestion de liquidité, certains pays ont opté pour la réduction du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR), réglementairement fixé à 100%. D'autres pays ont fixé des plafonds au ratio d'endettement dette/revenu (DTI) ou encore le ratio prêt/valeur (LTV), ainsi que d'autres mesures telles que la prévention de la distribution des dividendes annuels et les primes. En termes de politique fiscale, les ministères des finances ont pris diverses mesures pour soutenir l'économie réelle.

Dans ce contexte, le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire a reporté la mise en œuvre des exigences de Bâle III. Certaines institutions internationales ont également tenté d'établir des principes de gestion par les banques centrales de l'impact du COVID-19 sur la stabilité financière, telles que la Banque des Règlements Internationaux qui a élaboré les trois principes de base suivants :

- **Principe 1** : Les mesures doivent être efficaces pour soutenir l'activité économique et appliquées au moins pendant la période de crise, et même de préférence pendant la période après-crise lors de la préparation de la reprise.
- **Principe 2** : Les mesures prises doivent préserver l'intégrité et l'efficacité des transactions du système bancaire et financier, de sorte que la situation financière des banques reste suffisamment bonne en termes de fonds propres, de liquidité et de rentabilité pour soutenir une croissance durable.
- **Principe 3** : Les mesures doivent être temporaires et transparentes afin de ne pas affecter la crédibilité des politiques de la banque centrale à long terme.

À la lumière de ce qui précède et dans le contexte du rôle du Fonds Monétaire Arabe (FMA) à soutenir ses États membres pour mener des réformes économiques, financières et monétaires visant à renforcer la stabilité financière dans le monde arabe, et à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors des nombreuses réunions consultatives organisées par le FMA au niveau des gouverneurs des banques centrales et des membres du Comité Arabe sur le Contrôle Bancaire, le groupe de travail sur la stabilité financière, le groupe de travail sur l'inclusion financière et le groupe de travail sur les nouvelles technologies financières (FinTech) dans les pays arabes, les principes de gestion suivants par les banques centrales de l'impact du COVID-19 sur la stabilité financière ont été établis :

Fonds Monétaire Arabe

Principes de Gestion par les Banques Centrales de l'Impact du COVID-19 sur la Stabilité Financière

Principe 1 :

La banque centrale soutient l'activité économique tout en préservant l'intégrité du système financier et garantissant la transparence.

Principe 2 :

Constitution d'un comité de gestion de crise ou d'un comité de stabilité financière présidés par la banque centrale et comprenant des représentants du ministère des finances et de l'autorité de contrôle des marchés financiers afin d'assurer la coordination entre les politiques monétaire, budgétaire, et micro-macro-prudentielles et qui doivent, par ailleurs, se soutenir mutuellement.

Principe 3 :

Utilisation progressive des instruments de la surveillance macro-prudentielle, choix de l'instrument approprié, et dilution non-exagérée des exigences réglementaires et prudentielles.

Principe 4 :

Il est possible à l'étape actuelle de libéraliser l'instrument de marge de fonds propres pour faire face au coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) le cas échéant. Il est préférable de ne pas utiliser à l'étape actuelle le coussin de conservation de fonds propres (CCoB), la marge de capital pour les banques nationales d'importance systémique (DSIBs) et le ratio de levier en raison de leur rôle important dans le renforcement de la capacité du système financier à absorber les pertes.

Principe 5 :

Soutien des secteurs productifs à grande valeur ajoutée en diminuant le taux de pondérations de leurs risques quant aux exigences en fonds propres réglementaires.

Soutien des secteurs productifs à grande valeur ajoutée. Par exemple, la banque centrale peut réduire les pondérations de risque dans le cadre des exigences en fonds propres réglementaires pendant une période donnée.

Principe 6 :

Reduction mesurée et progressive des exigences en fonds propres et de liquidité en cas de poursuite de la crise jusqu'à la fin de 2020.

Principe 7 :

Possibilité de réduction mesurée des exigences réglementaires de liquidité ou le ratio de couverture des besoins en liquidité (LCR) réglementairement fixé à 100% en cas de poursuite de la crise de plus de trois mois.

Principe 8 :

En tout état de cause, l'autorisation de l'utilisation des marges de fonds propres et de liquidité doit coïncider avec des restrictions sur la distribution des dividendes et des primes.

Principe 9 :

L'importance d'élaborer des consignes sur la manière d'utiliser le modèle de perte de crédit attendue (ECL) par les banques centrales conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS9) et d'établir des allocations et une classification des clients, ainsi qu'une coordination avec l'auditeur externe / commissaire aux comptes à cet égard. Pour les pays qui n'ont pas mis en œuvre la norme, il est possible d'envisager de reporter son application jusqu'à la fin de la crise.

Principe 10 :

Les banques centrales sont encouragées parvenir à un équilibre mesuré et autant que possible afin de renforcer la stabilité financière. Il est aussi nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour protéger le secteur financier ainsi que les particuliers et les entreprises, notamment les PME.

Principe 11 :

Possibilité de reporter le paiement des amendes infligées aux banques à l'étape actuelle, à condition qu'elles soient perçues après la fin de la crise.

Principe 12 :

Renforcement de la réglementation soutenant les efforts visant à développer les performances techniques, les moyens de communication et le télétravail. Encourager les banques commerciales à mettre en œuvre les opérations financières numériques et l'utilisation de nouvelles technologies financières. L'importance d'existence de procédures et mesures claires pour renforcer la cybersécurité ainsi qu'une infrastructure et un soutien technique appropriés. Une attention accrue doit aussi être accordée aux plans alternatifs en cas de panne d'Internet car son interruption entraîne des risques opérationnels.

Principe 13 :

Renforcement du contrôle de la protection des données des clients par les banques centrales à la lumière de l'adoption accrue des nouvelles technologies financières.

Principe 14 :

Renforcement du système de conformité et de la gestion des risques ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et développement de méthodologies pour faire face aux défis des nouvelles technologies financières dans la mise en œuvre des opérations bancaires, d'autant plus que les opérations sont effectuées sans communiquer face à face avec les clients. Dans ces conditions, l'importance de développer des principes pour l'utilisation sûre des nouvelles technologies financières s'impose. Il est également important de poursuivre les efforts liés à l'utilisation de l'identité numérique, du modèle (eKYC) et de la signature électronique.¹

¹ À cet égard, il est possible de se référer aux principes établis par le FMA dans le cadre des travaux du groupe de travail sur les nouvelles technologies financières :

<https://www.amf.org.ae/sites/default/files/Digital%20ID%20and%20eKYC-Dec-2019.pdf>.

Principe 15 :

Renforcement de l'inclusion financière numérique et lancement des campagnes à grande échelle à distance pour accroître l'utilisation des nouvelles technologies financières durant la crise actuelle. De plus, établissement des moyens pour renforcer la littératie financière en coordination avec les établissements d'enseignement.

Principe 16 :

Possibilité d'orienter la législation et les instructions pour se concentrer sur les priorités des défis de l'épidémie et ses effets en limitant les répercussions négatives sur le secteur bancaire et les secteurs économiques.

Principe 17 :

Possibilité d'atténuer les visites d'inspection dans les banques à l'étape actuelle pour se concentrer sur la réduction des effets négatifs du COVID-19, tout en considérant que les banques centrales optent actuellement pour le télétravail pour empêcher la contagion.

Principe 18 :

Protection de l'intégrité et de la crédibilité des systèmes de préparation des rapports de crédit où un partage précis et complet des informations de crédit doit être encouragé de manière continue, notamment en signalant les informations de crédit négatives résultant de la crise et en réduisant l'impact négatif sur les antécédents de crédit des bons clients qui ont des paiements en cours non réglés à cause des circonstances liées à la crise actuelle. Dans ce contexte, il est possible d'ordonner aux bons clients de revoir leurs banques selon les modes de communication autorisés pendant la crise et de négocier avec eux pour rééchelonner les paiements. Il est aussi possible de noter dans le rapport de crédit les raisons d'insolvabilité du bon client.

Principe 19 :

Les fournisseurs de crédit et les sociétés d'information sur le crédit sont invités à mettre en œuvre des mesures pour contrôler les informations de crédit négatives qui ont été signalées pendant la crise, ce qui peut inclure l'utilisation d'identifiants ou de codes de crédit spécifiques à la crise afin de faciliter la préparation des rapports nécessaires.

Principe 20 :

Renforcement de la capacité des autorités réglementaires à traiter les plaintes et les litiges pendant la crise à la lumière de l'augmentation potentielle des plaintes et des litiges et encouragement de l'application des technologies de l'information pour recevoir les plaintes et résoudre les litiges.

Principe 21 :

Encouragement de la numérisation du processus d'accès aux rapports de crédit pour garantir que le droit d'accéder à ces rapports ne sera pas affecté pendant la crise.

Principe 22 :

Examiner les plans de continuité des activités et s'assurer que les responsables en sont prêts dans les banques centrales et les banques commerciales ainsi que l'efficacité de la gestion des risques, des systèmes d'alerte précoce et des plans de redressement utilisés par les banques centrales et les banques commerciales.

Principe 23 :

Nécessité de développer des stress tests par les départements de contrôle bancaire et de stabilité financière, tout en tenant compte des circonstances actuelles.

Principe 24 :

Sensibilisation du public au rôle que jouent les institutions de garantie des dépôts et de garantie des prêts dans la protection des dépôts et des prêts.

Principe 25 :

Possibilité d'émettre continuellement des messages de réconfort aux déposants et aux investisseurs par les banques centrales, à condition que ces messages jouissent de crédibilité et de transparence pour renforcer la confiance du public dans la banque centrale et le secteur financier officiel durant la crise actuelle.

Principe 26 :

Les banques centrales doivent utiliser les instruments et les procédures pour faire face aux répercussions négatives du COVID-19 d'une manière qui tienne compte des spécificités des banques islamiques. Il est également souhaitable que les procédures incluent toutes les institutions financières non bancaires soumises au contrôle des banques centrales.

Principe 27 :

Les banques centrales doivent évaluer en permanence l'impact des instruments et des procédures adoptés en termes d'efficacité et de capacité d'impact sur une période plus longue ainsi que les effets négatifs de chacun d'entre eux et la manière de les traiter.

Principe 28 :

Préparation pour la période d'après-crise en termes de calendrier et de progression de la suspension des instruments et des procédures adoptés pour atténuer l'impact de cette suspension, et de relance rapide de l'activité économique.